

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	13.09.2022	D2022-16 à D2022-19		
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

SEANCE n° 20 DU 13 SEPTEMBRE 2022
4 questions, numérotées de D2022-16 à D2022-19

PROCES-VERVAL

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT .

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Président : Monsieur Yves GOASDOUE,

Vice-Président : Monsieur Bruno ASSELOT

Membres élus : Madame Annick ROBIN-MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Thierry AUBIN, Monsieur Jean-François BRISSET,

Membres nommés : Madame Yvette BREARD, Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Monsieur Gérard DELACOUR et Monsieur Jean-Jacques LEMEE.

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Olivier CHESNAIS	Jean-Jacques LEMEE	Ensemble de la séance

Excusés : Monsieur Yves GOASDOUE, Madame Anne-Marie EYOT

Absent : Monsieur Jean-François BRISSET

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
	D2022-16 à D2022-19	7	8
En exercice : 11			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Date d'affichage
6.09.2022	17 H 30	Annick DE SCHUTTER	19h00	

Vice-Président Bruno ASSELOT	Secrétaire de séance Annick DE SCHUTTER
---------------------------------	--

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Flers

du 13 SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE

N° d'ordre	Objet de la délibération	N° de Délibération
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022	D2022-16
2.	Prise en charge alimentaire des déplacés Ukrainiens – Avenant n°1 à la convention avec Coallia	D2022-17
3.	Revalorisation du plafond du Quotient Familial du CCAS	D2022-18
4.	Compte-rendu des décisions prises par délégations – Aides facultatives, Téléassistance – Domiciliation	D2022-19
5.	Questions diverses	

Délibération concernée	
D2022-16	➤ Procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 juin 2022
D2022-17	➤ Avenant n°1 à la convention avec Coallia
D2022-19	➤ Tableau des décisions prises par délégations – Aides facultatives rejetées et accordées, Téléassistance, Domiciliation

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	20	13.09.2022	D2022-16

OBJET	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022
-------	--

SM

Chers collègues,

La séance n°19 du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 23 juin dernier a fait l'objet d'un procès-verbal, soumis à l'approbation des Administrateurs.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1. APPROUVER** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 juin 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	20	13.09.2022	D2022-17

OBJET	PRISE EN CHARGE ALIMENTAIRE DES DEPLACES UKRAINIENS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC COALLIA
-------	---

SM

Chers Collègues,

Lors de sa séance du 5 mai dernier, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention avec COALLIA relative à la prise en charge alimentaire des déplacés ukrainiens hébergés dans un centre d'accueil temporaire au 56 rue de la 11^{ème} DBB, à Flers.

A la demande des services de l'Etat, Flers Agglo a mis à disposition l'ancienne clinique Saint Dominique afin de le transformer en second centre d'hébergement pour les déplacés ukrainiens sur la ville de Flers. Ce site est opérationnel depuis le 1^{er} septembre et pourra accueillir jusqu'à 30 personnes. A l'instar du premier centre d'hébergement, l'association COALLIA assure l'accueil et l'accompagnement des déplacés.

Satisfaite du partenariat que nous avons mis à place, à savoir un accès à l'épicerie sociale à hauteur de 30 € / semaine et par personne, COALLIA souhaite procéder à l'identique pour les déplacés accueillis sur le site de l'ancienne clinique.

Il convient donc de proposer l'avenant à la convention initiale.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR

AUTORISER

Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant ci-annexé

INDIQUER

que les sommes perçues seront inscrites au budget à l'article 758

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	20	13.09.2022	D2022-17

OBJET	PRISE EN CHARGE ALIMENTAIRE DES DEPLACES UKRAINIENS – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC COALLIA
-------	--

DISCUSSION

Monsieur Jean-Jacques LEMEE indique que Solidarité Bocage a accueilli 11 familles Ukrainiennes depuis début septembre à Solidarité Bocage. Face à l'urgence, l'association n'a pas demandé de participation financière et demande au CCAS quelle conduite ils doivent tenir.

Monsieur Bruno ASSELOT donne la parole à Madame Sylvie MALOIZEL pour qu'elle apporte des éléments de réponse quant à la situation des Ukrainiens :

A leur arrivée en France, les déplacés Ukrainiens doivent se présenter en Préfecture pour avoir une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) d'une durée de trois mois renouvelable. Une fois ce document obtenu, une demande d'Allocation Demandeur d'Asile (ADA) est transmise à l'OFII (Office Français de l'Intégration et de l'Immigration). Il peut se passer plusieurs semaines voire plusieurs mois avant que les personnes ne perçoivent l'ADA.

Les déplacés Ukrainiens arrivés en mars ont eu droit à une ADA majorée, d'environ 400 € pour une personne seule. Aujourd'hui ce n'est plus le cas : les déplacés Ukrainiens, dès lors qu'ils sont pris en charge dans une structure d'hébergement perçoivent l'ADA simple, d'un montant d'environ 250 € par personne. En revanche, lorsqu'ils intègrent un logement, ils perçoivent à nouveau une ADA majorée. De plus, les déplacés ukrainiens sont autorisés à travailler et certains d'entre eux ont effectivement trouvé un emploi.

Ainsi, il convient au moment de l'inscription dans les associations caritatives, de demander aux personnes si elles perçoivent l'ADA ou non. Si elles l'ont, par principe d'équité avec les autres demandeurs d'asile, une participation financière peut leur être demandée. Précision importante : l'ADA est délivrée sous forme de carte bancaire OFII qui permet le paiement en magasin mais pas le retrait d'argent liquide en distributeur. Toutefois, grâce à certains arrangements, les personnes parviennent à obtenir un peu de monnaie.

Enfin, la convention entre COALLIA et le CCAS prévoit un accès à l'Épicerie Sociale à hauteur de 30 € / personne et par semaine pour les déplacés Ukrainiens n'ayant pas encore reçu l'ADA. Cette somme doit, en principe, leur éviter d'aller dans les associations caritatives.

Concernant les 28 personnes arrivées en mars sur l'hébergement du 56 rue de la 11^{ème} DB, certains ont accédé au logement, à Flers ou ailleurs. Une femme, pharmacienne en Ukraine, a trouvé quelques heures dans une pharmacie. En ce moment, ils sont en train de renouveler leur APS. Un administrateur demande si le fait d'avoir un emploi facilite le renouvellement de l'APS. Madame MALOIZEL explique que la Préfecture a prévu des créneaux spécifiques pour le renouvellement des APS des Ukrainiens et qu'elles seront toutes renouvelées, que les personnes soient ou non en emploi.

Concernant les 30 personnes accueillies à l'ancienne clinique, il s'agit essentiellement de personnes isolées. Il y a une seule famille, avec un enfant de 12 ans.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	20	13.09.2022	D2022-18

OBJET	REVALORISATION DU PLAFOND DU QUOTIENT FAMILIAL DU CCAS
-------	---

SM

Chers Collègues,

Les aides facultatives accordées par le CCAS de Flers sont régies par le règlement des aides facultatives, adopté par délibération n°1 du 14 mars 2017 et modifié par :

- la délibération n°3 du 1^{er} octobre 2019 relative aux conditions d'accès et au barème de l'Épicerie Sociale
- la délibération n°2021-20 du 23 juin 2021 relative au volet « Pôle Enfance Jeunesse »
- la délibération n°2022-09 du 5 mai 2022 relative à la création d'une aide exceptionnelle à l'énergie.

La plupart de ces aides sont basées sur le calcul d'un quotient familial propre au CCAS dont le plafond est fixé de 180 à 650 selon les tranches et les aides.

Pour rappel, le Quotient Familial est calculé en divisant la moyenne des ressources des 3 derniers par le nombre de parts correspondant à la composition familiale.

COMPOSITION DU FOYER	NOMBRE DE PARTS
Adulte seul	2
Adulte seul recevant son (ses) enfant(s) 1 week-end / 2 et la moitié des vacances scolaires	2 + 0.25 par enfant
Couple sans enfant ou 2 adultes cohabitant	2.5
Adulte cohabitant supplémentaire (+ de 20 ans)	1
Adulte seul avec enfants	2.5
Couple avec enfants	2.5

ENFANT	NOMBRE DE PART POUR CHAQUE ENFANT DE MOINS DE 20 ANS	CUMUL
Premier	1	1
Deuxième	0.5	1.5
Troisième	1	2.5
Quatrième	0.5	3
Cinquième	0.5	3.5
Sixième	1	4.5
Septième	0.5	5
Huitième	0.5	5.5
Neuvième	1	6.5

Personne handicapée = Pension d'Invalidité catégorie 2 et 3 ou reconnaissance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de plus de 50 % = 1 part supplémentaire

Personne âgée de plus de 65 ans = ½ part supplémentaire

Personne âgée de plus de 65 ans et présentant un handicap reconnu par la MDPH = 1.5 part supplémentaire

Afin de tenir compte de l'augmentation de 4 % des minimas sociaux (RSA, AAH, ASPA) et des retraites, il est proposé de revaloriser d'autant les différents plafonds :

- 180 → 187,2 arrondi à 190
- 250 → 260
- 300 → 312 arrondi à 310
- 450 → 468 arrondi à 470
- 650 → 676 arrondi à 680

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR

MODIFIER les plafonds du quotient familial comme indiqué ci-dessus
INDIQUER que cette modification prend effet au 15 septembre 2022

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	20	13.09.2022	D2022-19

OBJET	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR
-------	--

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil d'Administration accordée par délibération D2020-10 du 2 juillet 2020, le Vice-Président rend compte des décisions prises en matière d'aides facultatives, de téléassistance et de domiciliation.

Aides attribuées entre le 14 Juin et le 2 Septembre 2022 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président

TYPE DE DEMANDE	Nombre de demandes	Nombre d'aides rejetées	Nombre d'aides accordées	Cumul de sommes accordées
Aide au loyer	8	3	5	1 029.67 €
Aide financière sur facture	3		3	278.14 €
Frais secours optique				
Bons alimentaires	25		25	1 515.00 €
Bon carburant	2		2	80.00 €
Bon fournitures	183		183	4 575.00 €
Bon sandwich	1		1	10.00 €
Bon vestimentaire	3		3	55.00 €
Cantine scolaire et dossier PEJ	239	2	237	Non chiffré
Carte de bus Sésame	261	3	258	Non chiffré
Centre de loisirs				
Epicerie Sociale	70	11	59	Non chiffré
Facture santé				
FSL Eau – Secours Eau				
FSL Electricité – Secours Electricité	1	1	0	Non chiffré
FSL Gaz – Secours gaz				
FSL Fuel				
Mutuelle	1		1	162.00 €
Inhumation indigent				
Secours facture eau	5		5	520.28 €
Secours Catholique	1		1	80.00 €
Secours Gaz et Edf	9		9	1 400.00 €
Vacances en famille	3	1	2	200.00 €
Nouvelle aide énergie	1		1	89.17 €
TOTAL	816	21	795	9 994.26 €

Souscriptions et résiliations des contrats de téléassistance, signées entre le 16 juin et le 6 septembre 2022 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président

Durant la période concernée, 1 souscription et 6 résiliations ont été signées, portant le nombre d'abonnés à 110.

Attributions et radiations de domiciliations signées entre le 16 juin et le 6 septembre 2022 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président

Durant la période concernée, 17 attributions et 18 résiliations d'élection de domicile étaient signées, portant le nombre de domiciliés à 67 personnes.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1. PRENDRE ACTE** des décisions ci-dessus prises dans le cadre de la délégation de pouvoir

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	20	13.09.2022	D2022-19

OBJET	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

DISCUSSION :

Concernant les aides rejetées et accordées

Plutôt que de passer en revue, ligne par ligne, le tableau envoyé aux administrateurs recensant l'intégralité des demandes, **Monsieur ASSELOT** propose de faire une synthèse.

Les demandes émanent principalement des personnes elles-mêmes ou sur orientation d'un travailleur social (service social du Conseil Départemental, de l'hôpital, de la CARSAT, de la Mission Locale...). La majorité sont des personnes seules ou des familles mono-parentales. Enfin, concernant les situations administratives motivant la demande, les motifs sont variés : droits CAF suspendus ou en cours de traitement, transfert du dossier dans l'Orne, absence de revenus, attente de prestations ou du 1^{er} salaire, baisse de revenus, arrêt maladie.

Les aides rejetées le sont principalement du fait d'un quotient familial supérieur au plafond en vigueur. On note aussi des refus d'accès à l'épicerie soit parce que les personnes ne justifient d'aucune charge exceptionnelle, soit parce qu'elles ne se sont pas présentées au rendez-vous proposé par le travailleur social.

Monsieur ASSELOT propose aux administrateurs, pour les prochains Conseils d'Administration, de procéder de la même façon. Il invite les administrateurs à regarder attentivement les tableaux envoyés avec l'ordre du jour de façon à pouvoir revenir en séance sur les dossiers qui posent questions.

Madame **ROBIN-MOITRY** s'étonne de la situation d'une femme d'origine étrangère ayant 8 000 € de dettes hospitalières suite à son accouchement. Elle demande si elle travaille. Mesdames **DE SCHUTTER** et **MALOIZEL** expliquent que cette femme ne travaille pas et que l'hospitalisation a dû intervenir avant l'ouverture des droits.

Concernant la téléassistance

Le nombre d'abonnés est en baisse. **Monsieur ASSELOT** explique qu'il faut d'abord que nous fassions évoluer la centrale avant de faire la promotion de ce service. **Madame MALOIZEL** explique qu'une réunion est prévue prochainement à ce sujet avec le SAMU et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la Ville.

Concernant les domiciliations

Madame DE SCHUTTER indique domicilier régulièrement des Afghans qui travaillent à SNV. Un administrateur s'étonne de la domiciliation d'un médecin de l'hôpital. **Madame DE SCHUTTER** précise qu'il s'agit d'une demande expresse de la Banque Postale qui refuse d'utiliser l'adresse de l'hôpital où le médecin est hébergé.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	20	13.09.2022	

OBJET	QUESTIONS DIVERSES
-------	---------------------------

Questions de Solidarité Bocage

Monsieur ASSELOT indique que Solidarité Bocage a souhaité interpeller le CCAS sur deux points :

- Des ateliers sur les économies d'énergie sont-ils prévus ?
- Qu'est ce que les Coachs QPV ?

Concernant la question sur des ateliers sur les économies d'énergie, **Monsieur ASSELOT** donne la parole à **Madame MALOIZEL** :

le CCAS organise, le 19 septembre prochain, une journée de sensibilisation à destination des professionnels de l'action sociale et des élus sur les questions énergétiques. L'idée est de former les professionnels pour qu'ils puissent à leur tour sensibiliser les habitants et organiser des ateliers. De plus, le Conseil Départemental avait pour projet de remettre en place des ateliers éco-gestes à destination des habitants.

Si Solidarité Bocage le souhaite, nous pouvons travailler à l'organisation d'ateliers de ce type dans les locaux de l'association.

Madame DE SCHUTTER indique qu'une exposition sur les économies d'énergie avait été mise en place à l'épicerie sociale plusieurs années de suite, en partenariat avec EDF Solidarité et qu'il est tout à fait possible de réitérer ces animations.

Concernant les Coachs QPV, **Madame MALOIZEL** indique avoir appris qu'une réunion de lancement s'était tenue récemment mais le CCAS n'y a pas été convié. Ce dossier est suivi par l'Agglo, sur le volet politique de la ville (Direction du Développement Social Local). Il s'agit d'aller au-devant des habitants du quartier afin de les rapprocher du monde de l'emploi. Ce projet s'inscrit dans l'appel à projet de l'Etat « 100 % Inclusion - Mon quartier, Ma solution » et est porté à Flers par l'association l'Etape. **Monsieur LEMEE** indique qu'il est favorable à la venue des coachs QPV à Solidarité Bocage. **Madame MALOIZEL** transmettra l'information.

Achat groupé d'énergie

Monsieur ASSELOT rappelle que la Ville a lancé au printemps une consultation pour retenir un prestataire chargé d'organiser un achat groupé d'électricité et de gaz. WIKIPOWER, le prestataire retenu devait lancer l'opération en septembre. Toutefois, compte-tenu du coût actuel de l'électricité sur le marché de gros et de la mise en place d'un bouclier tarifaire par l'Etat sur le gaz et l'énergie, WIKIPOWER déconseille le lancement à l'automne de cette opération d'achat groupé. Selon le prestataire, les différents fournisseurs ne seront pas en capacité de proposer des tarifs suffisamment attractifs. Il conseille d'attendre la fin du bouclier tarifaire qui devrait avoir lieu au début de l'année prochaine pour lancer l'achat groupé.

Festival des Solidarités

L'an passé, **Madame EYOT** avait interpellé le CCAS quant à sa participation au Festival des Solidarités, un festival national sur la solidarité internationale qui a lieu sur la deuxième quinzaine de novembre. Il était alors trop tard pour organiser quelque chose en 2021, mais il était proposé d'y travailler pour 2022.

Ainsi, avec les Maisons d'Activités et Flers Poundou, le CCAS va organiser du 13 au 26 novembre, ce festival. Il commencera le dimanche 13 par le repas de l'association Flers Poundou. Ensuite, du 22 au 26 novembre aura lieu la semaine des petits déjeuners du monde, qui se clôturera par un repas le vendredi 26. Il est proposé que ce repas soit axé sur l'Ukraine. Ce festival permettra également de mettre en avant la collecte alimentaire de Solidarité Bocage,

sous l'égide de la Banque Alimentaire, les vendredi 25 et samedi 26 novembre. Enfin, un ciné-débat sur la solidarité alimentaire est prévu le jeudi 24 novembre.
Flers-Poundou organisera également des lectures dans différentes médiathèques.

La Semaine Bleue

Dédiée aux séniors, cette semaine bleue aura lieu la première semaine d'octobre. Elle débutera le dimanche 2 octobre par une balade botanique dans le parc du château en partenariat avec API Potager. Mardi 4 octobre, un atelier d'art floral est prévu dans les locaux de Réseau de Confiance. Le mercredi 5 octobre, une conférence sur la cohérence cardiaque ou l'art de bien respirer est organisée en partenariat avec le CLIC. Le jeudi 6 octobre, l'ASEPT propose du théâtre-forum avec une pièce intitulée « Encore bien acteurs ». La semaine se terminera en chanson avec un spectacle de plusieurs chorales à l'Eglise Saint Germain, le vendredi 7 octobre. **Monsieur ASSELOT** remercie l'équipe du CCAS pour son investissement et l'organisation de cette semaine Bleue très complète.

Prochaine séance

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mardi 18 octobre 2022, à 17 h 30, en salle du Moulin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, **Monsieur ASSELOT** lève la séance à 19h .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20221018-D2022-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Publication : 19/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation